



IC-CHSCT :

une élection verrouillée par la direction.

Un CHSCT groupe pour réduire les pouvoirs des CHSCT de chaque usine.

Fin 2015, lors des premières négociations concernant la création de l'IC-CHSCT (Instance de Coordination des CHSCT), la CGT avait dénoncé l'application de la loi Rebsamen qui n'avait pas pour but de traiter et de trouver des solutions aux problèmes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail mais de permettre à la direction de supprimer les prérogatives des CHSCT locaux c'est-à-dire d'abolir le peu de pouvoirs d'intervention qu'ils avaient (consultation et demande d'expertise).

Ainsi, pour des sujets qui ne concerneraient que quelques sites ou secteurs (usinage, montage, etc...), la direction pourrait regrouper 3 délégués par CHSCT concerné, qui seraient informés et donneraient un avis sur des modifications de travail.

Par exemple, en cas de transfert d'activité (mot à la mode pour dire vente à la sous-traitance), la direction recueillerait l'avis de cette instance en central et viendrait directement l'appliquer dans les usines. Un peu comme le CCE, avec des délégués qui votent comme le patron le veut.

Une représentativité qui ne respecte pas le vote des salariés.

Ce système à deux étages éloigne encore un peu plus les élus des ouvriers. Ils ne sont plus élus directement par les salariés, un peu comme pour les sénateurs. Au CCE, il n'y a aucun élu CGT, la direction veut faire pareil pour l'IC-CHSCT.

Lors de ces négociations de fin 2015, afin de respecter la pluralité syndicale et d'assurer une meilleure représentation des salariés, la CGT avait réclamé un plus grand nombre de membres à L'IC-CHSCT et que leur désignation soit effectuée à la proportionnelle intégrale.

La direction a revu à la hausse le nombre de membres mais a refusé que leur désignation soit faite à la proportionnelle intégrale, désignation la plus démocratique, celle qui respecte le plus le vote des salariés.

Ainsi, la CGT, premier syndicat du groupe avec 20% des voix, est pratiquement écartée de cette instance.

À TRÉMERY : la CGT, 2^{ème} syndicat du site, mais aucun élu !

Au CHSCT 1 et 2 de TRÉMERY, 18 délégués membres CHSCT.

GSEA/SIA: ALIBO Virginie, WROBEL Frederic, PARIS Michel, MAUER Daniel, BRUNELLE Patrick, COLLIGNON Thierry, MARCIN Yves, PIERSON Yves

CGT: HILPERT Christophe, IMHOFF Michael, LOPEZ Cristobal, TAVERNET Yann, VANELLE Alexandre

CFTC : WELTER Patrice, BERTRAND Joel, INGOLT Christophe.

SUD: BROCKLY Olivier

CFE/CGC : BATUT Pascal

Pour élire ces 3 titulaires par CHSCT et 3 suppléants, SIA, CGC et CFTC se sont entendu pour écarter la CGT, 2^{ème} syndicat du site avec 27% des voix collègue ouvrier.

Après le vote arrangé, les élus titulaires sont : **SIA** COLLIGNON Thierry, WROBEL Frederic, PIERSON Yves, MARCIN Yves, **CFTC :** WELTER Patrice, **CFE/CGC :** BATUT Pascal.

Que la CFE CGC fasse le jeu de la direction n'a rien de surprenant !

Les bons soldats de la **CFTC** ont fait alliance avec le syndicat **SIA**. Est-ce bien le souhait de leurs électeurs ?

Si la direction craint autant le petit contre-pouvoir que sont les CHSCT, c'est qu'elle nous prépare encore des coups tordus. Il va donc falloir se préparer à se défendre dans les ateliers.

Car la CGT est convaincue que les salariés même privés des moyens des CHSCT locaux sauront réagir et contester les futures attaques de la direction.



OBLIGATION DU PORT DE LA TENUE IMAGE FERMEE. ACTIONS DE VOS ELUS CGT DU CHSCT.

OU EN EST-ON ?

Lors de la réunion CHSCT du 9 novembre 2015 en présence de l'Inspecteur du Travail, nous avons interpellé la direction sur le sujet de l'obligation de fermer les vestes lors du passage de SAFETY GATE.

La direction pour se couvrir avait appuyé cette motivation sur le fait que : « *Pour la sécurité de tous il est légitime d'exiger de chacun l'application rigoureuse des règles de sécurité dans l'ensemble des périmètres concernés.* ».

La CGT dénonce cette mascarade et affirme que les seuls périmètres concernés doivent être ceux du process industriel avec pièces en mouvements (postes de travail) et non les allées piétonnes ou passages SAFETY GATE, cette mesure est disproportionnée par rapport au but recherché.

QUE DIT L'INSPECTEUR DU TRAVAIL ?

L'inspecteur du travail a envoyé le 12 novembre 2015 une lettre d'observation à la Direction qui dans un premier temps rappelle que le président du CHSCT doit disposer des délégations nécessaires sans devoir en référer à qui que ce soit. (Ce n'est pas le cas à Trémery !).

Dans cette lettre il fait part de nombreuses anomalies constatées lors de la réunion du 09/11/2015. Voici ce que l'inspecteur dit sur le sujet des vestes fermées :

Dernier point, le port de la tenue « image ». Les élus du CHSCT ont indiqué lors de la réunion les sanctions et menaces de sanction liées au fait que des salariés ne portent pas leur tenue de travail fermée en tout lieu (intérieur et extérieur) au motif du respect du port de la « tenue image » de l'entreprise. S'il est compréhensible que ces tenues soient fermées pour des raisons de sécurité sur les postes de travail, les contraintes hors poste de travail doivent être proportionnées par rapport au but recherché. Sauf à ce que vous disposiez d'informations justifiant de cette situation, et le cas échéant m'en avertir, je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire auprès de vos responsables de service afin de remédier à cette situation.

CONCLUSION...

A ce jour la Direction ne dispose pas d'informations indiquant que nous sommes en danger dans les allées du site et hors de nos postes. (*Si tel serait le cas et vu la gravité du sujet une analyse des risques s'imposerait.*)

Cette mesure reste disproportionnée par rapport au but recherché !

Ces derniers mois nombreux sont les salariés qui nous ont remonté des pressions de certains hiérarchiques. La Cgt invite les salariés à dégainer ce tract à chaque remarque faite par un membre de la direction

Au Bât 6 en particulier, 2 RG abusent de leur pouvoir.

En cas de conflit ou de sanction n'hésitez pas à contacter un de vos élus CGT afin de riposter brièvement à ces attaques non justifiées et au besoin saisir les tribunaux compétents.

**Après les vestes, l'obligation de porter les bouchons d'oreilles arrive, et demain ça sera quoi ?
A quand le scaphandre ?**

**Pour la CGT les EPI à long terme ne sont pas la solution,
le danger doit être traité et écarté à la source !**